



**Ville de Lausanne**

Service d'accueil de jour  
de l'enfance

Direction de l'enfance,  
de la jeunesse et des quartiers

**3P – 6P**



**ACCUEIL POUR ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE (APEMS)  
DIRECTIVES A L'ATTENTION DES PARENTS**



**EDITION AOUT 2020-2021**

# INTRODUCTION

La Ville de Lausanne, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers ainsi que le secteur APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) du SAJE (Service d'Accueil de Jour de l'Enfance) souhaitent la bienvenue aux parents des enfants de 1P à 6P, scolarisés sur le territoire lausannois.

Les structures d'accueil sont implantées au cœur des quartiers, proches ou au sein des établissements scolaires. L'accueil parascolaire est un service public ouvert en priorité aux enfants dont les parents travaillent. Les enfants y sont accueillis en dehors des heures scolaires.

Les APEMS ont pour mission de favoriser l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants. Par leur attitude bienveillante et leurs compétences, les professionnel-les ont la responsabilité de concevoir un cadre de vie collective harmonieux. Le personnel s'ajuste au mieux aux besoins de chaque enfant et créent des dispositifs pédagogiques, en reconnaissant et en valorisant leur capacité sociale.

La vie collective est utilisée comme une ressource. Les enfants sont invités à participer à des activités riches et variées au travers desquelles les valeurs de coopération, de solidarité et de respect des différences sont renforcées.

La responsabilité du lieu d'accueil est confiée à un-e responsable.

Le secteur parascolaire a également la responsabilité de veiller à ce que les modalités de travail des collaborateurs et collaboratrices des APEMS, quelle que soit leur fonction, permettent d'assurer la qualité de l'accueil des enfants.

Les APEMS s'inscrivent dans un espace transitionnel entre deux institutions reconnues : la famille et l'école. Les trois entités font partie intégrante de la vie de l'enfant inscrit dans un APEMS. La cohérence entre les adultes, ainsi qu'une communication constructive sont essentielles pour l'enfant. Aussi, nous mettons tout en œuvre afin de favoriser une relation de partenariat, tant avec les familles qu'avec le corps enseignant.

Nous remercions vivement les parents pour la confiance qu'ils nous témoignent et souhaitons aux enfants beaucoup de plaisir lors de leur passage dans nos lieux d'accueil.

La cheffe du secteur parascolaire  
Chantal Isenring



# CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE D'ACCUEIL

## CRITERES D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE

- être en résidence principale sur la commune de Lausanne (pour l'enfant et l'un des parents) ;
- exercer une activité professionnelle, être en formation professionnelle certifiante, être au chômage (sur présentation des documents usuels) ;
- être scolarisé à Lausanne en 3P, 4P, 5P ou 6P (1P et 2P seulement dans certains APEMS).

En ce qui concerne les personnes sans activité professionnelle, l'attribution d'une place ne peut être garantie, mais pourra être accordée sous conditions, en fonction des places disponibles.

## ORGANISATION GENERALE

### HORAIRES ET PERIODES D'ACCUEIL

Les APEMS sont ouverts du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires, soit 38 semaines, hormis les jours fériés officiels des écoles de la Ville de Lausanne, y compris le 1<sup>er</sup> mai.

Les APEMS accueillent les enfants le matin avant l'école, sur le temps de midi et l'après-midi après l'école. Certains APEMS sont fermés les mercredis après-midis.

### ARRIVEES ET DEPARTS

Les enfants peuvent arriver seuls ou accompagnés (à définir avec la personne responsable de l'APEMS), uniquement selon les horaires suivants :

- arrivées possibles tous les jours le matin entre 7h00 et 8h25, les mercredis après-midi entre 13h30 et 13h55. Au cas où un enfant attendu le matin ne se présenterait pas, la responsabilité de l'APEMS se limite à informer les parents par un appel ou un message. Aucune recherche spécifique ne sera engagée par l'équipe éducative.
- les départs sont possibles dès 16h30 et jusqu'à 18h20, afin que l'APEMS puisse fermer à 18h30. Tout retard doit être communiqué à l'équipe éducative dans les meilleurs délais.

Les parents sont tenus de respecter les horaires ci-dessus. Afin de garantir la sécurité de l'enfant lorsqu'il est inscrit à l'APEMS, les parents doivent être joignables **en tout temps**.

Lors de la « Fête du Bois » et des « Joutes sportives des 6P », l'APEMS assure uniquement la prestation de midi, avec ou sans repas. L'APEMS n'assure pas les trajets jusqu'au lieu de rendez-vous fixé par le Service des écoles primaires et secondaires (SEP+S).

### GESTION DES ABSENCES

Toute absence prévisible pour raisons familiales ou scolaires (course d'école, camp de ski, etc.) doit être annoncée dans les meilleurs délais directement à l'APEMS par téléphone ou message écrit (courriel, SMS).

En cas d'absence imprévisible (maladie, etc.), l'équipe éducative doit être informée au plus tard le matin concerné, **avant 8h30**.

**Dans tous les cas, si ce délai n'est pas respecté, les prestations seront majorées de 50%.**

## **DEPANNAGE**

Toute demande de fréquentation supplémentaire en dehors du contrat de base est considérée comme un dépannage. Chaque dépannage sera facturé en sus selon le tarif contractuel. En cas de demande régulière, le/la responsable se réserve le droit de proposer une modification de contrat.

La demande de dépannage doit être adressée directement à la personne responsable de l'APEMS. En fonction des places disponibles, elle peut être amenée à répondre négativement à une demande.

## **MEDICAMENTS**

Sur demande des parents, l'équipe éducative peut administrer un médicament prescrit par un médecin. Lorsqu'un médicament n'est pas prescrit par un médecin, l'équipe éducative demande une autorisation datée et signée par les parents.

Pour tout médicament, l'indication sur l'emballage d'origine du nom et prénom de l'enfant, de la posologie et du mode d'emploi doivent être spécifiés clairement.

## **DEVOIRS ACCOMPAGNES – DAC**

Pour les 3P-4P – DAC en APEMS : les enfants sont accueillis à l'APEMS dès 15h40. Une période de 30 minutes maximum est dévolue aux devoirs pour les enfants dont les parents le désirent. Les enfants sont accompagnés à la réalisation de leurs devoirs par l'équipe éducative de l'APEMS.

Pour les 5P-6P – DAC en APEMS : pour bénéficier d'un accompagnement aux devoirs, les parents doivent inscrire leur enfant via le bulletin d'inscription, distribué le premier jour de la rentrée par le corps enseignant. Dès lors, les enfants sont pris en charge dès 15h40 par l'équipe des DAC et les devoirs ont lieu dans les bâtiments scolaires. Lorsque les DAC sont terminés, entre 16h45 et 17h30, les enfants rejoignent l'APEMS.

Les enfants non-inscrits aux DAC sont accueillis dans les structures dès 15h40.

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de devoirs les deux premières semaines de la rentrée, ainsi que la dernière semaine de l'année scolaire, les enfants sont accueillis à l'APEMS directement après l'école.

## **TRAJETS ENTRE L'APEMS ET L'ECOLE**

A la rentrée scolaire, l'équipe éducative assure l'accompagnement des nouveaux enfants.

Une fois les trajets connus et maîtrisés, APEMS-école et école-APEMS, un « contrat piéton » tripartite (parents – enfant – responsable) peut être proposé. Après signature, l'enfant se déplace sans accompagnement et reste sous la responsabilité de l'APEMS.

Des sorties peuvent être organisées par les APEMS, notamment le mercredi après-midi. Elles s'effectuent à pied ou en transports publics, accompagnées par l'équipe éducative.

## **REPAS**

Les repas en collectivité, hormis leur aspect nutritionnel, ont pour but de favoriser le plaisir d'être ensemble et d'échanger en toute convivialité. En principe, chaque APEMS bénéficie du label « Fourchette verte junior ».

- Tout régime alimentaire spécifique en cas d'allergie-s, d'intolérance-s ou autre, doit être détaillé au moyen d'un formulaire, obligatoire pour être admis en APEMS, et attesté par le médecin traitant de l'enfant (pédiatre ou allergologue). Ce document est disponible auprès du secrétariat APEMS. Sans l'aval du Service d'Accueil de Jour de l'Enfance (SAJE), l'enfant ne sera pas accueilli à l'APEMS.
- Toute situation validée par un certificat médical est évaluée par le service de diététique de chaque fournisseur de restauration collective, qui prendra la décision de fournir ou non un repas aux enfants ayant besoin d'un régime alimentaire spécifique. En cas de refus de ce dernier, les parents sont priés de fournir les repas et une déduction de Frs. 4.- par repas sera faite.

- En cas de préférences ou pratiques alimentaires spécifiques, des aliments de substitution peuvent être servis aux enfants selon accord avec la personne responsable de l'APEMS.

#### **RESPECT DES REGLES ET PARTICIPATION DES PARENTS**

Toute personne fréquentant l'APEMS, enfant comme adulte, est tenue d'y respecter les règles nécessaires au « vivre ensemble » (horaires, règles de vie, etc.).

Afin de favoriser un accueil de qualité pour tous, le ou les parents d'un enfant peut/vent être sollicité-s par la personne responsable de l'APEMS, ceci notamment dans le but de renforcer la collaboration avec l'équipe éducative.

Dans le cas d'une situation problématique ne permettant plus de garantir le bon fonctionnement de la structure d'accueil (y compris garantir la sécurité affective ou physique des enfants), la direction du secteur parascolaire se réserve le droit de remettre en question la fréquentation de l'enfant, voire l'annulation du contrat.

#### **OBJETS PERSONNELS**

L'apport d'objets personnels à l'APEMS (téléphone mobile, jeux vidéo, MP3, bijoux, jouets, etc.), relève de la responsabilité parentale. Le SAJE décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol de ces objets.

#### **DEGATS**

En cas de détériorations immobilières et/ou dégâts mobiliers provoqués par un enfant, le SAJE facture les frais de réparation aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des parents concernés.

Dans tous les cas, nous recommandons de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

#### **MEDIAS**

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers évènements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont destinées à des buts internes.

En cas de reportage diffusé dans la presse, à la radio ou à la télévision, une demande d'autorisation est adressée aux parents avant toute réalisation.

#### **HYGIENE BUCCO-DENTAIRE**

Afin de répondre aux normes d'hygiènes cantonales et dans le cadre des mesures préventives de la santé bucco-dentaire, le SAJE n'impose pas le brossage des dents sur le temps de midi. Dès lors, les parents souhaitant que leur enfant se lave les dents après les repas, sont invités à fournir une trousse au nom de l'enfant, contenant une brosse à dents et un dentifrice personnel.

#### **ACCIDENT**

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de l'APEMS, la personne responsable avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, de l'hôpital, etc.). Il est par conséquent nécessaire que les parents **soient atteignables en tout temps**.

L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des parents. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

#### **LIMITATION DU DROIT DE GARDE**

Lorsqu'une mesure de restriction du droit de garde est prononcée à l'égard d'un parent, seul un document officiel de justice (interdiction de périmètre, suspension ou retrait du droit de garde, déchéance de l'autorité parentale) fera foi et doit être transmis au SAJE.

# CONDITIONS ADMINISTRATIVES

## INSCRIPTION

L'inscription est validée par la signature du formulaire, à remplir en page 12. Il est à déposer ou à envoyer par courriel au secrétariat des APEMS. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Elle est en principe renouvelée tacitement.

Pour les personnes sans activité professionnelle, l'inscription, si elle est validée par le secteur APEMS, est valable pour la durée de l'année scolaire en cours. Elle doit être renouvelée à la demande des parents pour l'année scolaire suivante.

La fréquentation ainsi que la facturation débutent le jour de la rentrée scolaire.

Dès le 15 septembre ou en cas d'arrivée en cours d'année scolaire, le délai d'accueil est d'une semaine pleine après la validation de l'inscription par le secteur APEMS (ex : un mardi pour un mardi).

## REVISION FINANCIERE

Une révision financière est effectuée au début de chaque année civile, afin de permettre la mise à jour de l'ensemble des données personnelles de la famille, ainsi que du tarif à appliquer. En cas de non remise des documents demandés dans les délais fixés, les redevances sont majorées de 30%. La majoration est appliquée depuis janvier jusqu'au mois où les documents sont remis. Elle n'est pas remboursable. Elle est adaptée en fonction des éléments de revenus définitifs. Si les documents ne sont pas remis avant la fin du mois de juin, le contrat est résilié au 31 juillet de l'année en cours.

## MODIFICATION DE LA FREQUENTATION

Toute demande de modification doit être adressée, à l'aide du formulaire ad hoc disponible à l'APEMS, directement par écrit ou courriel à la personne responsable de l'APEMS ou au secrétariat des APEMS.

Les modifications sont à transmettre un mois à l'avance pour la fin d'un mois (ex : la réception de la demande le 15 février prendra effet au 1<sup>er</sup> avril).

## FREQUENTATION IRRÉGULIERE

Ce statut est réservé uniquement aux parents ayant des horaires de travail irréguliers et dont la fréquentation de l'enfant est également irrégulière. Un planning est à transmettre à la personne responsable de l'APEMS, en respectant les échéances figurant en bas des documents transmis à cet effet.

## RESILIATION

Si la résiliation du contrat intervient en cours d'année scolaire, elle doit être adressée par écrit ou par courriel directement à la personne responsable de l'APEMS ou au secrétariat des APEMS, un mois à l'avance pour la fin d'un mois. La résiliation est automatique pour les enfants qui entrent en 7<sup>e</sup> P.

## DEMEMAGEMENT HORS DU TERRITOIRE LAUSANNOIS EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

L'accueil en APEMS est conditionné à la résidence principale de l'enfant et de l'un des parents sur la commune de Lausanne.

Dans le cas d'un déménagement à l'extérieur de la commune de Lausanne, le/les parent-s a/ont la possibilité de prolonger la scolarisation et l'accueil en APEMS de leur enfant, jusqu'à la fin de l'année civile ou scolaire. Ils font une demande motivée par écrit, adressée au Service des Ecoles Primaires et Secondaires et au secteur APEMS. Si la situation perdure au-delà de trois mois, dès la date du déménagement, **le tarif maximum est appliqué.**

# CONDITIONS FINANCIERES

## MODALITES D'APPLICATION DU TARIF DU RESEAU-L

Le coût des prestations d'accueil de jour se base sur un revenu déterminant des ménages défini de manière identique pour l'ensemble des institutions de la petite enfance (IPE) du Réseau-L. Ainsi, les données de taxation peuvent être en tout temps consultées au sein du Réseau-L.

Si un ou des enfants fréquente-nt plusieurs structures du réseau, un échange d'information(s) peut être effectué entre les institutions concernées. De même, le Service d'accueil de jour de l'enfance de la Ville de Lausanne (SAJE) peut échanger des informations essentielles au contrat en cours avec d'autres services administratifs, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont notamment la Loi sur l'information et la Loi sur la protection des données personnelles.

Toutes les pièces justifiant les revenus doivent être présentées lors de l'inscription, de changement de situation ou de révisions usuelles. Les ménages sont toutefois en droit de ne pas fournir les documents permettant d'établir leur revenu déterminant, ils acceptent le cas échéant d'être taxés au tarif maximum.

**Le document "Modalités d'application du tarif du Réseau-L" est applicable pour l'APEMS. Il est disponible sur notre site internet : [www.lausanne.ch/reseau-l-tarif](http://www.lausanne.ch/reseau-l-tarif).**

## TARIFICATION

La tarification se base sur des montants en CHF, elle est proportionnelle aux prestations demandées et aux revenus bruts des parents. Elle est pondérée par les déductions suivantes :

- Les allocations familiales ne sont pas prises en compte.
- Un abattement pour charges sociales de 14 % sur les revenus bruts.
- Une déduction de CHF 100.- par enfant à charge du ménage (jusqu'à 18 ans révolus).

Le montant ensuite obtenu définit le barème appliqué, selon le tableau ci-dessous :

Revenus mensuels déterminants	7h00 à 8h25	11h50 à 13h55	15h40 à 18h30	<u>Mercredi</u> 13h55 à 18h30
Jusqu'à 3'000.-	1.85	5.10	2.25	4.10
de 3'001.- à 3'500.-	2.15	5.90	2.65	4.80
de 3'501.- à 4'000.-	2.40	6.75	3.05	5.45
de 4'001.- à 4'500.-	2.85	7.80	3.55	6.40
de 4'501.- à 5'000.-	3.25	9.00	4.05	7.30
de 5'001.- à 5'500.-	3.70	10.25	4.65	8.35
de 5'501.- à 6'000.-	4.20	11.45	5.30	9.50
de 6'001.- à 7'000.-	5.15	14.05	6.45	11.60
de 7'001.- à 8'000.-	5.85	16.00	7.30	13.15
de 8'001.- à 9'000.-	6.45	17.65	8.05	14.50
de 9'001.- à 10'000.-	6.95	19.05	8.65	15.60
de 10'001.- à 11'000.-	7.60	20.90	9.45	17.05
de 11'001.- à 12'000.-	8.95	24.60	11.20	20.15
de 12'001.- à 13'000.-	10.30	28.30	12.85	23.15
de 13'001.- à 14'000.-	11.65	32.05	14.55	26.20
Dès 14'001.-	13.00	35.75	16.25	29.25

*Pour votre information, le coût mensuel moyen d'une place en APEMS à 100% est de CHF 1'400.- (3-6P)*

## **ESTIMATION DES TARIFS**

Un simulateur de tarification est à disposition sur le site [www.lausanne.ch/apems-tarifs](http://www.lausanne.ch/apems-tarifs).

## **FACTURATION**

Une finance d'inscription de CHF 50.- est facturée pour le premier contrat dans le Réseau-L, pour chaque enfant d'un ménage, y compris dans la garde partagée, tant qu'il n'y a pas d'interruption de contrat. Il n'y a pas de taxe facturée lors d'un transfert dans une autre institution pour l'enfance du Réseau-L et ce également dans les cas d'une interruption de moins de deux mois durant les vacances scolaires d'été.

**Une facture mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation.**

Une attestation de frais de garde des enfants est envoyée de manière automatique en début d'année pour l'année civile précédente.

En cas de non-paiement, le contrat peut être résilié avec effet immédiat.

## **PONDERATION DES TARIFS**

### **DEPANNAGES**

Les dépannages sont facturés au prix de la prestation, que l'enfant soit présent ou non. Il n'y a pas de rabais maladie sur les dépannages.

### **DEDUCTION POUR MALADIE**

Une déduction pour maladie est octroyée, quel que soit le nombre de jours d'absence de l'enfant, de

- 5% sur la facture mensuelle.

En cas de maladie chronique ou de longue durée, les parents peuvent demander par écrit une révision de la facture pour la période concernée, sur présentation d'un certificat médical. La demande sera évaluée par le secteur APEMS.

### **FREQUENTATION IRRÉGULIÈRE**

La redevance pour fréquentation irrégulière est majorée de

- 10% sur la facture mensuelle.

### **ABSENCES ANNONCÉES HORS DÉLAI**

Toute absence annoncée hors des délais est majorée (y compris sur les fréquentations irrégulières et dépannages) de

- 50% sur le prix de la prestation concernée.

### **RABAIS FRATRIE**

Un rabais est octroyé aux familles dont plusieurs enfants fréquentent une structure de jour du Réseau-L, excepté les haltes-jeux de

- 25% sur la facture mensuelle pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant placés,
- 50% pour l'aîné-e ou les aîné-es dès le 3<sup>ème</sup> enfant.

## **LITIGE**

En cas de litige, les parents peuvent en tout temps s'adresser à la personne responsable de l'APEMS ou au SAJE, place Chauderon 9, case postale 5032, 1002 Lausanne.



# LIENS UTILES

**Pour toute information complémentaire liée aux APEMS, les parents peuvent consulter les pages internet suivantes :**

Informations générales	<a href="http://www.lausanne.ch/apems">www.lausanne.ch/apems</a>
Estimation des tarifs	<a href="http://www.lausanne.ch/apems-tarifs">www.lausanne.ch/apems-tarifs</a>
Inscription	<a href="http://www.lausanne.ch/apems-inscription">www.lausanne.ch/apems-inscription</a>
Base juridique du Réseau-L	<a href="http://www.lausanne.ch/reseau-l-tarif">www.lausanne.ch/reseau-l-tarif</a>

**Consulter le menu de votre enfant :**

[www.lausanne.ch/menus](http://www.lausanne.ch/menus)

**Pour les offres de loisirs pendant les vacances scolaires proposées par le Bureau lausannois d'accueil vacances pour les 5-15 ans :**

[www.lausanne.ch/jeunessevacances](http://www.lausanne.ch/jeunessevacances)

**En lien avec les APEMS :**

[www.fouchetteverte.ch](http://www.fouchetteverte.ch)

**Notes personnelles :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers  
Service d'accueil de jour de l'enfance  
Secteur APEMS  
Place Chauderon 9  
Case postale 5032  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 68 08/33  
[apems@lausanne.ch](mailto:apems@lausanne.ch)